

Séance du 19 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de Mai, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 20

M. Michel ROURRE  
Mme Noëlla ROMMEL  
M. Christian MANCIP  
Mme Chantal MOCZADLO  
M. Alain MARCELIN  
Mme Christelle ABATE

Mme Isabelle BRUYNEEL  
M. Pierre GAC  
M. Jérémie JEAN  
Mme Carole LAURENT  
M. Gilles MANCEL  
Mme Petya MARINOVA

Mme Alexandrine MEYNAUD  
Mme Sandrine SAEZ  
M. Edouard SCHMID  
Mme Geneviève SIAUD  
M. Franck VALLON

Ont donné pouvoir :

- M. Henri ANDRIEUX LOUER à Monsieur le Maire
- Mme Magali LORA à M. Franck VALLON

Absents : Mme Pauline HAMOUCHE, M. Sébastien Aristide BOULE, Mme Rosine CARILLO TRAMIER

Date de convocation : 12 mai 2021

Secrétaire de séance : Mme Peyta MARINOVA

2021 CCP 093

Règlement intérieur de la Médiathèque Michel  
Brusset : modification

Rapporteur : Madame Chantal MOCZADLO, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire, vice-présidente de la commission Culture et Patrimoine

Avec l'avis favorable de la commission culture patrimoine réunie le 04 mai 2021, le conseil municipal est appelé à valider les modifications du règlement intérieur de la Médiathèque à compter du 01 juin 2021.

Le Conseil Municipal  
Le rapporteur entendu,  
Délibère et décide

- De valider les termes du règlement intérieur de la Médiathèque annexé à la présente délibération et ce, à compter du 01 juin 2021
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier

Monsieur le Maire

F. TENON

*Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture*



Pour	20
Abstention	0
Contre	0



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la MÉDIATHÈQUE Michel Brusset

### I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Article 1

La médiathèque municipale est un service public ouvert à l'ensemble de la population. Elle constitue et organise des collections encyclopédiques et pluralistes, adaptées aux besoins du public, à des fins d'information, de formation permanente, d'enrichissement culturel et de loisirs : livres, périodiques, CD, livres lus, ressources numériques et accès à internet.

Elle occupe l'ancienne Mairie située 25 Grand'Rue, 84340 Malaucène. L'adresse postale est 2 rue de l'Hôtel de Ville 84340 Malaucène.

Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

Grâce à son programme culturel garant de nouveautés, la médiathèque vous invite à vivre des expériences qui décuplent les possibilités de rencontres et agissent comme des stimulants intellectuels.

Elle offre un cadre propice à l'échange, aux débats publics et à l'esprit démocratique, dans le respect des principes de laïcité et de neutralité.

Elle met à la disposition du public tous les moyens nécessaires aux recherches documentaires et notamment un personnel chargé de l'accueillir, de l'aider, de le conseiller dans une atmosphère joyeuse et vivante, marquée par la curiosité, l'ouverture et le respect de l'autre.

La médiathèque fait partie du réseau des 15 bibliothèques de la COVE. Une carte nominative vous permet d'emprunter dans les autres bibliothèques de la Cove (voir conditions sur le guide du lecteur).

#### Article 2

Ce lieu permet de rompre la solitude ou lutter contre l'ennui : on peut s'y rendre spontanément avec la certitude de se retrouver en bonne compagnie !

L'accès et la consultation des documents et des catalogues sur place sont gratuits et libres de toutes formalités, ainsi que la visite des expositions en cours ou participation aux conférences, sous réserve de se conformer au présent règlement.

La communication de certains documents peut néanmoins connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur réservation.

#### Article 3

Le personnel de la médiathèque est, dans les limites de l'effectif disponible, à la disposition des usagers pour les aider à utiliser le mieux possible les ressources documentaires et les services de la bibliothèque.

La médiathèque peut, à la demande, accueillir des élèves accompagnés de leurs enseignants pendant les heures scolaires, après détermination d'un calendrier et de modalités établies en concertation. Il en va de même pour les structures publiques ou associatives du stage.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés.

L'abonné est tenu de respecter les horaires de la médiathèque qui apparaissent dans le livret du lecteur.

L'accès aux sections adultes pour les mineurs se fait sous la responsabilité des parents qui sont invités à vérifier que les documents empruntés par leurs enfants soient adaptés à leur âge et à leur sensibilité

#### Article 4

La consultation des documents sur place est gratuite. Vous pouvez utiliser un appareil de stockage numérique pour conserver des documents mais la duplication et la diffusion des documents sont soumis au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits d'auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayant droit. La bibliothèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

#### Article 5

Dans le cadre des ateliers et animations de la médiathèque, des photos, captations vidéo ou enregistrements vocaux peuvent être pris et exploités, reproduits, exposés à titre gracieux par le service Communication / Événementiel. En cas de refus, merci de bien vouloir vous rapprocher du service organisateur (voir autorisation d'utilisation d'images en Annexe).

#### Article 6

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme pour le bien être de chacun. L'accès aux animaux n'est pas autorisé. L'usage des téléphones portables se pratique à l'extérieur. Les cartables et manteaux doivent être laissés à l'endroit prévu à cet effet, ceci afin d'éviter tout encombrement.

#### Article 7

La médiathèque mise aux normes, est dotée d'un ascenseur à usage strictement réservé aux personnes à mobilités réduites, aux parents accompagnés de jeunes enfants en poussette.

#### Article 8

Un panneau d'affichage est prévu à l'extérieur et à l'intérieur, ces derniers sont réservés uniquement à des manifestations culturelles. Veuillez vous adresser aux bibliothécaires pour toutes demandes de communication.

## **II. INSCRIPTIONS**

#### Article 1

Pour son inscription, chaque usager devra :

- Justifier de son identité,
- Présenter un justificatif récent de domicile (moins de 3 mois),
- Être muni, pour les mineurs, d'une autorisation parentale,
- Le prêt est gratuit pour les habitants de Malaucène et Beaumont du Ventoux mais payant pour les hors communes et hors Cove.

En s'inscrivant à la Médiathèque, vous acceptez que vos données personnelles soit accessibles et utilisées par l'ensemble du réseau des bibliothèques dans le cadre des activités de ces dernières.

#### Article 2 : protection de vos données à caractère personnel

Les données collectées sur ce formulaire sont recueillies dans le cadre de votre adhésion au réseau intercommunal des bibliothèques BiblioCoVe.

Le traitement de vos données à caractère personnel est nécessaire pour gérer votre inscription et les services de prêts, consultation et récupération d'ouvrages ou supports au sein des bibliothèques adhérentes au réseau. Dans le cadre de ce réseau et de la mise en commun de ressources, les données vous concernant en lien avec votre abonnement sont partagées entre les 15 bibliothèques membres du réseau.

La mise en place de ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt publique d'intercommunalité en matière de cohésion sociale afin de développer et mettre à disposition de tous les usagers du territoire une offre culturelle de qualité.

Les responsables du traitement sont Mme. La Présidente de la CoVe ainsi que les Maires, représentants légaux des différentes communes membres du réseau BiblioCoVe. Les destinataires des données sont les personnels habilités de l'ensemble des bibliothèques adhérentes au réseau, et de la Direction Culture et Patrimoine de la CoVe.

Vos données d'identification emprunteur sont conservées en base durant toute la durée d'utilisation du service de prêt à savoir 12 mois. Les données de vos prêts sont conservées durant 4 mois suite à restitution, ou peuvent être conservées en cas de litige jusqu'à résolution du contentieux. Au-delà de 12 mois et en cas de non renouvellement de votre adhésion, vos données seront supprimées de nos bases.

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données RGPD 2016/679 et à la réglementation nationale associée, vous disposez de droits notamment d'accès et de modification aux données qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition pour un motif légitime.

Ces droits peuvent être exercés, à tout moment, en vous adressant au Délégué à la Protection des Données – Direction de l'Innovation Numérique du Territoire – Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin – 161 Boulevard Albin Durand 84200 Carpentras ou par courriel à [dpo@lacove.fr](mailto:dpo@lacove.fr)

Vous pouvez également, si vous n'êtes pas satisfait de la manière dont votre demande a été traitée saisir une réclamation auprès de la CNIL ou devant la juridiction compétente.

### Article 3

L'abonnement donne lieu à la délivrance d'une carte numérotée et individuelle valable 1 an, de date à date. S'inscrire vaut acceptation du présent règlement. Lors de l'inscription, l'utilisateur reçoit une carte dont il est responsable. Cette carte est à usage strictement personnel et ne peut donc être utilisée par un tiers. Cette carte nominative donne la possibilité d'emprunter dans les bibliothèques du réseau de la Cove.

### Article 4

Tout changement de nom, d'adresse ou de coordonnées doit être signalé.

### Article 5

Un guide du lecteur, remis à l'utilisateur au moment de l'inscription, précise l'organisation de la bibliothèque ainsi que les modalités de prêt (nombre de documents, durée du prêt) et les conditions d'utilisation de l'espace multimédia. Il n'est pas possible, pour la protection des données, de se connecter en WIFI via le réseau de la médiathèque.

## **III. CONDITIONS DE PRET AUX PARTICULIERS**

L'utilisateur est responsable des documents empruntés. Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

Il est demandé à l'utilisateur de prendre soin des documents qui lui sont confiés et de les rendre en bon état. Tout problème constaté peut être signalé à l'agent d'accueil. Il est demandé de ne pas effectuer soi-même les réparations.

Tout document perdu par l'utilisateur ou présenté par celui-ci incomplet ou en mauvais état, devra être remplacé dans les plus brefs délais par un document identique ou par un document de la même valeur indiqué par le bibliothécaire

La durée maximum de prêt ainsi que le volume (nombre de documents prêtés) sont précisés dans le guide du lecteur. Le prêt peut être renouvelé si le document concerné n'est plus une nouveauté et n'est pas attendu par un autre usager.

Les usagers peuvent réserver des documents en ligne sur le site [bibliotheques.lacove.fr](http://bibliotheques.lacove.fr), ou sur le portail du SLL du conseil départemental : dans tous les cas veuillez-vous adresser aux bibliothécaires.

Tout emprunteur doit rendre ses livres dans les délais fixés. En cas de force majeure (maladie, accident...), l'utilisateur mis dans l'impossibilité de rapporter les documents doit avertir la médiathèque. En cas de retard, la médiathèque prendra toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents : rappels, amendes et suspension du droit de prêt.

#### **IV. CONDITIONS DE PRET AUX COLLECTIVITES**

Ce règlement concerne les établissements suivants :

Écoles maternelles et primaires, crèches et multi-accueils, assistantes maternelles agréées, centre de loisirs, points informations jeunesse, clubs jeunes, EHPAD, structures et associations à but éducatif, accueillant des enfants, des adolescents et des adultes, qui développent des actions en faveur du livre de la lecture.

La médiathèque est un centre ressource mis gratuitement à leur disposition.

Elle ouvre droit à l'emprunt de livres. Elle entraîne la délivrance d'une carte nominative (nom du professionnel titulaire de la carte). Il s'agit d'une carte professionnelle. A ce titre, le responsable peut emprunter pour sa collectivité, aux heures d'ouverture de la médiathèque ou lors de l'accueil de son groupe.

Les documents rendus détériorés ou incomplets ainsi que les documents perdus, seront remplacés à l'identique aux frais et par les soins de l'établissement ou remboursés si le document est épuisé.

#### **V. APPLICATION DU REGLEMENT**

##### **Article 1**

Tout usager, de par son inscription ou par convention avec le service, accepte de se conformer au présent règlement. Toute infraction grave ou négligence répétée pourra entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit à l'emprunt et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

##### **Article 2**

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque. Le règlement sera remis aux adhérents le jour de leur inscription.

ANNEXE 1 : Autorisation(s) d'utilisation d'image (photo et vidéo) ou voix (bordereau à part).

ANNEXE 2 : Charte de l'utilisateur de l'espace public numérique de la Médiathèque de Malaucène.

# CHARTRE DE L'UTILISATEUR DE L'ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE DE LA MEDIATHEQUE DE MALAUCENE

## Article 1 – Objet de la charte

La présente Charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des ressources informatiques mises à la disposition des utilisateurs de la médiathèque de Malaucène (équipements, accès à internet, services et documentation électroniques) en accord avec la législation en vigueur afin d'en garantir l'intégrité et le bon fonctionnement. Les règles et obligations énoncées ci-après s'appliquent à tout utilisateur des ressources informatiques de la médiathèque.

Cette charte est affichée de manière permanente dans les locaux.

Le personnel de la médiathèque est chargé de veiller au bon fonctionnement du matériel, de faire appliquer la charte sous l'autorité du Maire et se réserve le droit de refuser l'accès à l'Espace Numérique à toute personne qui ne l'aurait pas respecté.

## Article 2 – Principes à respecter par les utilisateurs

Les ressources informatiques sont mises à disposition de la population et destinées à accompagner tous les publics aux usages numériques ; l'objectif étant de permettre à chacun :

- d'accéder à l'information (recherche et consultation de sites web) et à des services pratiques ;
- de réaliser des travaux informatiques (traitement de textes, feuilles de calculs, mise en page...) et multimédia (photos, dessins, musiques, animations, vidéo, pages web)
- de jouer sur place et en famille dans le respect des jeux mis à disposition et des adhérents de la médiathèque.

Les ressources informatiques mises à disposition par la médiathèque ne sont pas prévues pour de l'accompagnement à des démarches dématérialisées. Ces usages seront redirigés vers la Maison de Service Au Public de Malaucène.

La collectivité est propriétaire ou locataire des outils informatiques, des licences d'utilisation et des outils de communication électronique mis à la disposition de ses utilisateurs.

Tout utilisateur est responsable de l'usage des informations, des ressources informatiques et des services auxquels il a accès. Il a aussi la responsabilité, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale du système.

La collectivité ne saurait être tenue responsable des détériorations d'informations ou infractions commises par un utilisateur ne se conformant pas à l'ensemble de ces règles.

Pour des nécessités de maintenance, de gestion technique et de prévention des accès non autorisés et des dommages qui pourraient être causés aux réseaux, l'utilisation des ressources informatiques peuvent être analysés et contrôlés par les administrateurs techniques et fonctionnels de la collectivité dans le respect de la réglementation applicable et de la présente charte.

## Article 3 – Conditions de navigation sur internet

La connexion au réseau de la médiathèque est délivrée gratuitement aux horaires d'ouverture de la médiathèque pour une durée limitée.

Elle s'effectue à l'aide du nom, prénom et de l'adresse mail de l'utilisateur.

L'accès se fait sur demande sur place ou par réservation en fonction des disponibilités au travers des postes informatiques mis à disposition uniquement.

Il appartient au visiteur de vérifier qu'il dispose des équipements matériels, logiciels, navigateurs adéquats. L'utilisateur reste seul responsable de la sécurité et de la protection de ses équipements connectés.

La commune de Malaucène décline toute responsabilité en cas de dommage ou perte de données découlant directement ou indirectement de l'utilisation du réseau.

La commune ne garantit ni l'accessibilité aux contenus et services ni la rapidité d'utilisation et ne saurait être tenue pour responsables des contenus ou services accessibles par le réseau internet et des dommages qui peuvent naître de leur utilisation.

L'utilisation de clé USB est tolérée après accord des personnels habilités de la médiathèque.

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau et à l'intégrité des moyens mis à disposition.

Il est interdit de changer la configuration des ordinateurs et d'installer des logiciels sur les ordinateurs.

L'utilisateur est responsable des données qu'il télécharge, utilise, transfère ou diffuse. A ce titre, l'utilisateur s'engage à respecter la présente charte ainsi que la réglementation en vigueur notamment à ne pas :

- Accéder, charger, publier, diffuser, utiliser des contenus et informations provenant ou non d'une mise en ligne sur le réseau internet mais considérés comme illégaux par la législation tels les informations, messages, textes, images ou vidéos :
  - Ayant un caractère violent, d'incitation à la violence ou à la haine,
  - Ayant un caractère ou contenu raciste, xénophobe, antisémite ou subversif,
  - Dégradant pour la personne humaine, pornographique ou pédophile et/ou ayant un caractère provoquant et portant atteinte à l'intégrité, à la sensibilité ou au respect de la personne humaine et de sa dignité ainsi qu'à la protection des mineurs.
- Contrevenir aux lois sur la propriété intellectuelle, littéraire ou artistique,
- Contrevenir à la loi « Informatique et Libertés » du 06 Janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016,
- Récolter ou collecter toute information concernant des tiers sans leur consentement, de diffamer, diffuser, harceler, traquer, menacer ou injurier et de manière générale à violer les droits en vigueur,
- Effectuer des envois de type « spam »,
- Adresser toute publicité, message promotionnel ou toute autre forme de sollicitation ou démarchage non sollicité.
- Etc.

Cette liste n'a pas un caractère exhaustif. Certaines activités énoncées ci-dessus constituent des infractions de nature pénale. Tout utilisateur n'ayant pas respecté la charte pourra être poursuivi pénalement en cas d'utilisation à des fins illégales, illicites, interdites.

Pour éviter les abus et dans le respect de la réglementation en vigueur, la collectivité peut procéder, à tout moment, au contrôle des connexions entrantes et sortantes et des sites les plus visités.

La commune de Malaucène enregistre les informations de connexions effectuées sur le réseau, à savoir :

- Les informations d'identification de l'utilisateur (ex. : adresses MAC ou IP) ;
- Les informations des terminaux de connexion utilisés ;
- Les dates, heures et durées de chaque communication ;
- Des services complémentaires utilisés ou demandés ainsi que leurs fournisseurs ;
- Les informations qui permettent d'identifier le ou les destinataires de la communication.

Ces données dites de trafic sont protégées et conservées pour une durée de 12 mois. Elles sont réservées à l'analyse par des personnes habilitées de la commune.

En aucun cas le contenu des communications effectuées par un utilisateur par l'intermédiaire du réseau ne sera enregistré.



Un système de filtrage internet est en place sur le réseau afin de limiter les risques liés à la navigation sur des sites sensibles. Un système de filtrage internet est mis en place sur le réseau afin de limiter les risques liés à la navigation sur des sites sensibles. Des sessions sont prévues pour un adhérent adulte et un adhérent enfant. Les sites les plus dangereux seront purement bloqués (pornographiques, piratage, etc...) les sites de réseaux sociaux et de vidéos sont limités.

#### Article 4 - Comportement de l'utilisateur

Les usagers sont tenus à un usage rationnel et raisonnable des équipements et des ressources informatiques. Ils doivent :

- S'abstenir de toute utilisation malveillante destinée à perturber ou porter atteinte au réseau auquel ils ont accès ;
- Dégrader le matériel mis à disposition.

Les ordinateurs ne doivent pas être utilisés comme des espaces de stockage.

Une suppression des données est effectuée chaque jour par le personnel de la médiathèque. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation de fichiers personnels.

L'usage des ordinateurs, des tablettes tactiles et des autres terminaux personnels ne doit pas gêner les autres usagers ou le personnel de l'établissement. Le son doit être limité et l'utilisation d'écouteurs est préconisée.

Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux et répondre aux appels à l'extérieur de la médiathèque. Ils ne devront en aucun cas être cause de nuisances pour les autres usagers et le personnel.

Les personnes ayant un comportement bruyant, agressif, violent ou nuisible au bon fonctionnement pourront être exclues de la médiathèque.

L'utilisateur doit quitter son poste informatique en se déconnectant des applications, sites connectés.

#### Article 5 – Sécurité et utilisation des ressources

L'utilisateur assure la responsabilité du matériel informatique qui pourra lui être fourni et devra impérativement informer le personnel de la médiathèque dès connaissance d'un risque sur le matériel et ses données (perte, vol, dégradation), afin qu'il soit procédé aux démarches de sécurité requises par la collectivité.

Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations, de quelque nature que ce soit. En cas de dégradation volontaire, l'utilisateur sera contraint de rembourser le bien aux prix public d'achat.

Les parents sont responsables des ressources utilisées par leurs enfants mineurs.

La Commune de Malaucène se réserve le droit d'engager des poursuites au niveau pénal indépendamment des sanctions administratives mises en œuvre.

#### Article 6 – Conditions de confidentialité

L'utilisateur assure la responsabilité du matériel informatique qui pourra lui être fourni et devra impérativement informer l'animateur EPN dès connaissance d'un risque sur le matériel et ses données (perte, vol, dégradation), afin qu'il soit procédé aux démarches de sécurité requises par la collectivité.

Conformément à la loi dite informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous disposez de droit d'accès, de modification, limitation des données qui vous concernent.

Pour toutes questions relatives à la protection des données ou à l'exercice de vos droits, vous pouvez vous adresser aux services de la Mairie de Malaucène ou directement auprès de la Déléguée à la Protection des Données

Personnelles (DPO) de la commune de Malaucène par courriel à [dpo@lacove.fr](mailto:dpo@lacove.fr) ou par envoi postal à l'adresse suivante :

DPO – Direction de l'Innovation Numérique du Territoire Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin 161 Boulevard Albin Durand

84200 Carpentras

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de suspendre l'accès au service à tout moment en cas de non-respect de cette charte.

### Article 7 – Application de la Charte

La présente Charte du bon usage des équipements et ressources de la médiathèque de Malaucène est publiée sur le site internet de la collectivité, et systématiquement communiquée à l'utilisateur lors de son inscription.

L'utilisateur s'engage, en s'inscrivant à la médiathèque, à respecter la présente Charte et à se soumettre à l'ensemble des observations du personnel tendant à la faire respecter.

L'utilisateur qui enfreint une des règles énoncées dans la présente Charte encourt une exclusion temporaire ou définitive de la bibliothèque, sans que cette exclusion donne lieu à remboursement, même partiel, des frais d'obtention de la carte annuelle. Le cas échéant, la médiathèque se réserve la possibilité de signaler aux autorités tout agissement délictueux et d'engager des poursuites judiciaires.



## AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE (PHOTO et VIDEO) OU VOIX

Je soussigné(e),

Nom et prénom .....

EVENEMENT : .....

DATE : .....

LIEU: .....

- AUTORISE\*** que je sois pris en photo, filmé ou enregistré dans le cadre de la manifestation pré citée et que ces photos, captations vidéo ou enregistrements vocaux soient exploités, reproduits, exposés à titre gracieux par le service à l'initiative de l'évènement.
- N'AUTORISE PAS\*** que je sois pris en photo filmé ou enregistré dans le cadre de la manifestation pré citée et que ces photos, captations vidéo ou enregistrements vocaux soient exploités, reproduits, exposés à titre gracieux par le service à l'initiative de l'évènement.

\*\*\*\*\*

- AUTORISE\*** l'exploitation, la reproduction et la diffusion par la Commune de Malaucène de ces photos, captations vidéos ou enregistrements vocaux dans le cadre de ses actions de communication (magazine d'information de la commune, plaquette de promotion du territoire, site Facebook institutionnel, supports municipaux de la commune concernée).

De ce fait, j'accepte de céder tous les droits à l'image et je m'engage à ne réclamer aucun droit à l'image ultérieurement sur tous supports présents et à venir.

En acceptant une utilisation externe, je suis conscient que le World Wide Web et les médias sociaux sont ouverts au public et qu'ils seront accessibles de tous.  
La Commune de Malaucène s'engage à utiliser mon image dans le respect de sa réputation.

- N'AUTORISE PAS\*** l'exploitation, la reproduction et la diffusion par la Commune de Malaucène de ces photos, captations vidéos ou enregistrements vocaux dans le cadre de ses actions de communication (magazine d'information de la commune, plaquette de promotion du territoire, site Facebook institutionnel).

\*Cochez la case correspondante

Cette autorisation vaut pour une durée annuelle, renouvelable par tacite reconduction et pourra être révoquée à tout moment.

Fait à ..... le ..... en deux exemplaires

Signature précédée de la mention « lu et approuvé



## AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE (PHOTO et VIDEO) OU VOIX

Je soussigné(e),

Représentant légal 1 : Nom et prénom .....

Représentant légal 2 : Nom et prénom .....

- AUTORISE MON ENFANT \*
- N'AUTORISE PAS MON ENFANT \*

A être pris en photo, filmé ou enregistré dans le cadre des activités liées à xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx mis en place par la commune de Malaucène et que ces photos, captations vidéo ou enregistrements vocaux soient exploités, reproduits, exposés à titre gracieux par les services administratifs de la commune de Malaucène pour de la communication interne à la collectivité.

\*\*\*\*\*

- AUTORISE MON ENFANT \*
- N'AUTORISE PAS MON ENFANT \*

L'exploitation, la reproduction et la diffusion par la Commune de Malaucène de ces photos, captations vidéos ou enregistrements vocaux dans le cadre de ses actions de communication (magazine d'information de la commune, plaquette de promotion du territoire, site Facebook institutionnel, supports municipaux de la commune concernée).

De ce fait, j'accepte de céder tous les droits à l'image et je m'engage à ne réclamer aucun droit à l'image ultérieurement sur tous supports présents et à venir.

En acceptant une utilisation externe, je suis conscient que le World Wide Web et les médias sociaux sont ouverts au public et qu'ils seront accessibles de tous.

La Commune de Malaucène s'engage à utiliser mon image dans le respect de sa réputation.

\*Cochez la case correspondante

Cette autorisation vaut pour une durée annuelle, renouvelable par tacite reconduction et pourra être révoquée à tout moment.

Fait à .....le.....en deux exemplaires

Signature(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé »